



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions/Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission
NA
Ontario

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Privé mobile système Privé mobile système de transmission Lte	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3048-21KJ93/A	Date 2021-01-07
Client Reference No. - N° de référence du client W3048-21-KJ93	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-519-8271	
File No. - N° de dossier KIN-0-54228 (519)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-01-22 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Choquette, Herb	Buyer Id - Id de l'acheteur kin519
Telephone No. - N° de téléphone (613) 449-8446 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence Ottawa, ON	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et
services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
7.1 BESOIN.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 PAIEMENT	14
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
7.9 LOIS APPLICABLES	15
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.11 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	16
7.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	16
7.13 ACCORD DE NON-DIVULGATION.....	16
7.14 CONTRAT DE DEFENSE	16
7.15 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	16
7.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
ANNEXE « A », BESOIN.....	18
ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT.....	19
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	21
ANNEXE D, ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	22

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E, INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION 23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN), requiert équipement comme précisé à l'article 6,2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions a besoin aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante: TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B, base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipement proposé satisfait ou dépasse les critères d'évaluation technique obligatoires (CT) suivants. Pour chaque spécification énumérée, le soumissionnaire doit inclure une référence aux documents techniques à l'appui inclus dans sa soumission, tels que la documentation, les brochures ou les spécifications de l'équipement proposé, lorsqu'il est clairement démontré que ce dernier répond aux spécifications. S'il manque une partie de la spécification de l'équipement dans la documentation technique à l'appui, le soumissionnaire doit alors fournir un exposé narratif pour démontrer comment l'équipement répond à cette spécification particulière.

N°	CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE (CTO)	N° DE LA PAGE DE LA SOUMISSION se rapportant à ce CTO
CTO. 1	<p>Le système LTE mobile privé proposé doit comprendre deux sites complets de transmission LTE mobile privée capables de prendre en charge jusqu'à mille utilisateurs simultanés chacun. L'un des sites de transmission LTE doit être conditionné de manière à être transportable et l'autre doit être conditionné dans une configuration montée sur remorque pour fonctionner de manière autonome avec la possibilité d'être également démonté pour être transportable.</p> <p>Les deux sites de transmission LTE doivent pouvoir fonctionner à la fois indépendamment et conjointement, avec et sans besoin d'antennes à hyperfréquences.</p> <p>Dans une configuration combinée, les deux sites de transmission LTE doivent pouvoir diffuser des signaux LTE et continuer à fonctionner de manière indépendante sans interruption lorsqu'un site devient inutilisable.</p>	
CTO. 2	<p>Le système LTE proposé doit permettre l'approvisionnement et la gestion de la base d'abonnés et de la configuration de la carte SIM par l'utilisateur final et être en mesure de fonctionner sur n'importe laquelle des bandes LTE via l'échange de modules radio. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir mille cartes SIM, qui sont sécurisées à l'aide de clés d'utilisateur et un transport uniques au projet. Le fournisseur doit fournir tous les détails sur la sécurité de la carte SIM, sa clé et l'algorithme utilisé. Ces cartes SIM doivent être fabriquées et fournies par une entreprise accréditée enregistrée par la Global System for Mobile Communications Association (GSMA).</p>	
CTO. 3	<p>Du point de vue de la sécurité, le fournisseur de réseau mobile doit proposer des solutions LTE privées entièrement portables et cryptées commercialement, sans obligation de se connecter à un domaine public ou à une infrastructure quelconque.</p>	

N°	CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE (CTO)	N° DE LA PAGE DE LA SOUMISSION se rapportant à ce CTO
CTO. 4	Le système LTE proposé doit être monté sur une remorque, posséder un seul essieu de 5000 lb avec des pneus et des roues 225/75/D15; quatre stabilisateurs rétractables et un support de mise à niveau sur la barre d'attelage; un banc de batteries embarquées de 12,24 Wh (4 batteries AGM 8V); un convertisseur 100 V c.a. en 24 VCC; posséder un mât hydraulique repliable entre 30 et 40 pieds de hauteur; inclure un générateur diesel de 5000 kW avec un réservoir de 200 litres; avoir un raccord d'alimentation externe de 110 V c.a.; posséder un système de freinage électrique; un point de remorquage standard de 2 pouces pour camionnette; et un contrôleur logique programmable (CLP) pour la surveillance à distance.	
CTO. 5	Le système LTE proposé doit utiliser des radios de petite taille (Small Cell ou DTS), dont le poids (hors antenne) ne doit pas dépasser 10 kg.	
CTO. 6	Le fournisseur doit démontrer son expertise et son expérience dans la prestation de solutions LTE montées sur remorque et de solutions LTE portables et fournir cinq exemples précis fournis au cours des deux dernières années. Le fournisseur doit également démontrer son expertise en ingénierie des radiofréquences (RF) et prouver qu'il possède cette expertise employée à l'interne (et non en sous-traitance/en partenariat), garantissant la conformité avec le Code de sécurité 6 de Santé Canada et que la solution est conçue et enregistrée conformément aux règlements IAW ISDE.	
CTO. 7	Le fournisseur doit démontrer qu'il possède à l'interne une expertise et une expérience en ingénierie de PI et de RF dans le déploiement de solutions de réseaux LTE mobiles privés. Le fournisseur doit fournir au moins cinq références canadiennes de solutions de réseaux LTE mobiles privés livrées au cours des deux dernières années, qui étaient entièrement autonomes et non basées sur le nuage.	
CTO. 8	Le fournisseur doit démontrer son expérience dans la recherche de fréquences dans les bandes LTE (fournir des exemples), démontrer qu'il possède déjà des fréquences avec le 3GPP, et être capable d'obtenir ces bandes de fréquences pour la région d'Ottawa.	
CTO. 9	Le fournisseur doit fournir la solution LTE mobile privée avec un réseau mobile terrestre public (RMTP) canadien possédant toutes les accréditations du CRTC pour les opérations LTE. Le fournisseur doit fournir l'enregistrement et les certificats du CRTC ainsi que le RMTP canadien qui sera utilisé pour ce projet.	
CTO. 10	La solution de réseau d'accès radio (RAR) doit être compatible avec les technologies 4G et 5G, sans qu'il soit nécessaire de remplacer et de reconfigurer des composants ou des pièces, et être modulaire, permettant un remplacement simple des émetteurs radio au niveau de l'utilisateur (remplaçable à chaud).	
CTO. 11	Le soumissionnaire doit démontrer de l'expertise et de l'expérience dans le déploiement de réseaux de communication portatif intégrés au GT et systèmes de Télésat en fournissant des exemples de ces déploiements et l'intégration.	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Toute soumission qui ne respecte pas les critères financiers obligatoires suivants sera jugée non recevable, et sera mise de côté définitivement:

a) Les soumissions ne doivent pas contenir de modifications à l'annexe B – Base de paiement, autres que les informations portant sur le modèle et le fabricant de l'articles, et le prix de unité ferme du soumissionnaire pour l'articles. Les soumissionnaires doivent fournir dans leur soumission les informations portant sur le modèle et le fabricant, et le prix de unité ferme, de l'articles.

b) Les soumissions ne doivent pas contenir de conditions ou des restrictions.

c) Les prix doivent être fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, et ne doivent pas être indexés ou liés à un facteur d'indexation.

d) Les prix doivent être indiqués pour tous les articles tels qu'ils figurent dans la base de tarification. Si le soumissionnaire laisse un prix en blanc, le Canada considérera qu'il a inscrit « 0,00 \$ » à des fins de l'évaluation et pourra demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est, en fait, de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix d'un article laissé en blanc est de 0,00 \$ sera déclaré non recevable.

4.1.2.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, rendu droits acquittés, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Le prix unitaire ferme du soumissionnaire sera multiplié par la quantité pour obtenir le prix unitaire ferme calculé.

Le prix évalué, utilisé pour déterminer le moins-disant, correspondra à la somme des prix calculés de l'annexe B.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Il n'y a aucune exigence de sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence; et
4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence,

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2022

7.4.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 mars 2022 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.4.3 Date de livraison

Les articles de base d'établissement des prix « A » de l'annexe «B», Base de paiement, doivent être reçus au plus tard le 31er mars 2021.

7.4.4 Instructions d'expédition – rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat, Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Herb Choquette
Titre : Chef d'équipe
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86, rue Clarence, 2e étage
Kingston, Ontario, K7L 1X3
Téléphone : 613-449-8446
Courriel : Herb.Choquette@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada insérera l'information correspondante à l'attribution du contrat.]*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur *[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez fournir les renseignements demandés.]*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement: _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé(s) dans l'annexe B selon un montant total de _____\$ *[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada insérera le montant à l'attribution du contrat.]* Les droits de

douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.6.3 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger (le cas échéant)

Clause du Guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.6.4 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.6.5 Paiement électronique de factures – contrat [Note aux soumissionnaires: le Canada insérera l'information à date d'attribution du contrat]

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement).

7.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel ;
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence ;
- d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence ;
- e) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- f) l'Annexe « A », Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Canada insérera l'information correspondante à l'attribution du contrat.]

7.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière
Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
Clause du *Guide des CCUA* [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

7.12 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.13 Accord de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de ses employés ou sous-traitants l'accord de non-divulgation rempli et signé, joint à l'annexe D, et le fournir au responsable du [projet](#) avant qu'il n'ait accès à des renseignements par le Canada ou en son nom en rapport avec les travaux.

7.14 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

SACC *Manual* clause [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien); OU
SACC *Manual* clause [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.16 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A », BESOIN

1 EXIGENCE

1.1 Le MDN a besoin d'une solution tactique, autonome, de petite taille, pouvant être transportée et déployée à distance, alimentée de façon indépendante, confidentielle avec voix et données LTE à haute vitesse, qui soit entièrement intégrée et compatible avec l'architecture TELESAT existante. La solution doit permettre l'approvisionnement et la gestion de la base d'abonnés et de la configuration de la carte SIM par l'utilisateur final et avoir la capacité de fonctionner sur n'importe quelle bande LTE par l'entremise de l'échange de modules radio. Du point de vue de la sécurité, le fournisseur de réseau mobile doit proposer des solutions LTE confidentielles entièrement portables et cryptées commercialement, sans obligation de se connecter à un domaine public ou à une infrastructure quelconque. En outre, l'équipement doit être en interface directe avec l'architecture SATCOM existante, ce qui facilite l'intégration et évite la reconfiguration d'une solution précise qui nécessite des ressources et des coûts supplémentaires. L'équipement doit être monté sur une remorque, comprendre un mât d'antenne et inclure un générateur diesel capable d'alimenter le système pendant au moins 72 heures

1.2 Le système LTE mobile privé proposé doit comprendre deux sites complets de transmission LTE mobile privée capables de prendre en charge jusqu'à mille utilisateurs simultanés chacun. Les deux sites de transmission LTE doivent donc posséder un EPC, un BBU et un RRU. Le RRU doit être « remplaçable à chaud » en fonction de la bande LTE en fonctionnement, et avoir une puissance d'émission comprise entre 5 et 10 watts. L'EPC doit pouvoir fonctionner sur un ordinateur de petite taille avec la capacité d'exécuter un KVM et un VMWare et inclure les composants suivants : HSS, HME, PGW, SGW, PCRF et SGI. Le système SGI du SGE doit permettre les appels vocaux (VoLTE) entre les utilisateurs LTE et entre les deux sites lorsqu'ils sont interconnectés, ce qui permet d'accueillir jusqu'à mille utilisateurs simultanément, avec une licence en conséquence. Les configurations des deux sites de transmission LTE doivent être compatibles avec les fréquences de développement suivantes : 700 MHz (b14/n14) et 900 MHz (b8/n8). Les deux sites de transmission LTE doivent être entièrement conformes à la norme 3GPP, à toutes les normes ISED (ISDE) et à Santé et sécurité Canada (Code de sécurité 6). Les solutions LTE doivent utiliser un réseau mobile terrestre public (RMTP) canadien qui est enregistré auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). La solution LTE doit inclure un modem LTE certifié IP67 pour la retransmission à distance du réseau LTE. Les deux sites de transmission LTE doivent posséder chacun deux antennes, une antenne omnidirectionnelle à gain élevé capable de fonctionner entre 11/13dBi, 698-969 Mhz, 4 ports, 65deg/65deg sectoriel, et une antenne double bande, 2 ports, panneau Planar XPol 35deg. Les deux solutions LTE doivent comprendre l'ensemble du conditionnement, du câblage et de la mise en service des systèmes.

1.3 Le système LTE proposé doit être une solution LTE privée à haut débit pour la voix et les données, pouvant être transportée et déployée à distance, alimentée de façon indépendante, qui est entièrement compatible, intégrée et optimisée pour être utilisée à la fois sur le Système mondial de communications par satellite à large bande (WGS) et sur la constellation de TELESAT en tant que liaison terrestre selon les besoins.

1.4 Le système proposé doit être optimisé pour réduire les liens de latence et doit être en interface directe avec l'architecture SATCOM actuelle, ce qui facilitera l'intégration et permettra d'éviter la réingénierie d'une solution spécifique nécessitant des ressources et des coûts supplémentaires.

2 Exigences en matière de personnel et de formation

Le contractant doit fournir une (1) séance de formation pour un maximum de 3 personnes dans les 30 jours suivant la livraison et l'acceptation des biens, et une séance de formation supplémentaire pour un maximum de 3 personnes dans les 12 mois suivants la livraison et l'acceptation des biens. La formation doit comprendre à la fois une formation des opérateurs et une formation sur la maintenance des opérateurs.

ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT

Note aux soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent fournir l'information sur le fabricant et le modèle ainsi que le prix unitaire ferme des articles figurant dans leur soumission. Ce texte ne figurera pas dans le contrat subséquent.

Pricing:

Les prix indiqués aux présentes sont fermes et tout compris en dollars canadiens, Incoterms 2000, rendu droits acquittés au Ottawa, Ontario, y compris les droits de douane et les taxes d'accise du Canada, TVH en sus. La TVH ne doit pas être comprise dans le prix ci-dessous et sera indiquée comme un élément séparé sur toutes les factures.

Périodes de tarification :

année 1: 1 janvier 2021 to 31 mars 2022

Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement

Base de tarification « A », pour livraison avant le 31 mars 2021

N° d'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme
1	Fournir une solution pour la voix et les données, autonome, de petite taille, pouvant être transportée et déployée à distance, alimentée de façon indépendante, confidentielle avec voix et données LTE à haute vitesse conformément à l'annexe « A » - Exigences. Les soumissionnaires doivent inclure une assistance logicielle annuelle pendant un (1) an conformément aux conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) , des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence. Fabricant : _____ Modèle : _____	1	_____ \$ chacun
2	Séance de formation pour 3 personnes maximum. La formation doit comprendre une formation des opérateurs et une formation sur la maintenance des opérateurs.	1	_____ \$ chacun

BASE DE TARIFICATION « B », BIENS ET SERVICES OPTIONNELS

Ces biens et services doivent être autorisés par une modification au contrat par l'autorité contractante.

N° d'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme
1	<p>Fournir une solution pour la voix et les données, autonome, de petite taille, pouvant être transportée et déployée à distance, alimentée de façon indépendante, confidentielle avec voix et données LTE à haute vitesse conformément à l'annexe « A » - Exigences.</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une assistance logicielle annuelle pendant un (1) an conformément aux conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), des Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.</p> <p>Fabricant : _____</p> <p>Modèle : _____</p>	1	_____ \$ chacun
2	<p>Séance de formation pour 3 personnes maximum. La formation doit comprendre une formation des opérateurs et une formation sur la maintenance des opérateurs.</p>	2	_____ \$ chacun

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE D, ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je, _____, reconnais que dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, conformément au contrat no W3048-21KJ93/001/KIN conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux et le ministre de la Défense nationale, notamment tout renseignement confidentiel ou exclusif à des tiers, et des renseignements conçus, développés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux.

Aux fins de la présente entente, l'information comprend, sans toutefois s'y limiter : les documents, instructions, lignes directrices, données, matériel, conseils ou toute autre information, qu'ils soient reçus verbalement, sous forme imprimée, enregistrés électroniquement ou autrement et qu'ils soient ou non étiquetés comme étant exclusifs ou sensibles, qui sont communiqués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

Je m'engage à ne pas reproduire, copier, utiliser, dévoiler, publier ou divulguer, en tout ou en partie, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada en fonction du besoin de savoir. Je m'engage à les protéger et à prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates, y compris celles énoncées dans les instructions écrites ou verbales données par le Canada, pour empêcher la divulgation ou l'accès à ces renseignements en violation de la présente entente.

Je reconnais également que toute information fournie à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom doit être utilisée uniquement aux fins du contrat et doit demeurer la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de la présente convention subsiste après l'achèvement du numéro de série du contrat : W3048-21KJ93/001/KIN

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W3048-21KJ93/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W3048-21-KJ93

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-0-54228

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin519
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E, INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.